

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/154610
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.469/s.350
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Galerie du Roi, 29. Réaménagement d'un espace commercial.
Avis conforme (*Dossier traité par M. Fr. Timmermans-D.U. et M. G. Conde-Reis-D.M.S.*).

En réponse à votre lettre du 15 juin 2004, en référence, réceptionnée le 22 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 30 juin 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Dans son avis du 5 mai dernier, la CRMS a estimé que le réaménagement d'un espace commercial par le démontage de la dalle et de son escalier allait dans le sens d'une amélioration de la situation existante. Suite à la description des travaux jointe à la nouvelle demande, elle émet un avis favorable sur le démontage de la dalle sous réserve que toutes les précautions nécessaires soient prises pour assurer la bonne conservation des piédroits.

Concernant l'escalier, puisqu'il s'agit d'un aménagement sans relation avec la situation d'origine, dont la disposition particulière (escalier balancé disposé en oblique) n'est motivée par aucune justification, la CRMS demande de ne pas lui conférer un effet monumental et de se limiter à un simple escalier à double volée droite, placé le long du mitoyen.

La CRMS n'accepte pas le nouveau revêtement de sol en marbre et demande de se limiter à un plancher, comme dans les magasins qui ont conservé leur revêtement d'origine. Elle refuse également l'enrobage des murs par de nouvelles parois en gyproc et demande de conserver la disposition des lieux actuelle.

Enfin, la CRMS signale qu'elle n'a pas eu connaissance de l'expertise de la DMS sur la nouvelle proposition d'intervention. Elle demande que les plans, cahier des charges et métré descriptif, modifiés selon ses remarques, soient soumis pour accord préalable à la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président